



Expliques-moi la Collectivité Territoriale de Guyane...



PRÉAMBULE

Chers citoyens et habitants de Guyane,

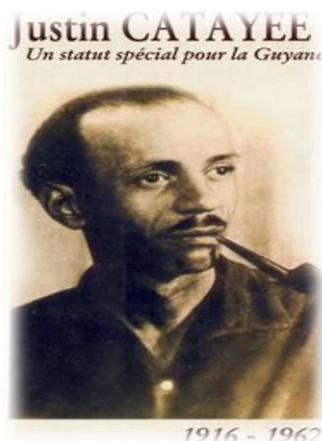
Le Parti Socialiste Guyanais et l'AGEG, se sont engagés dans une campagne d'information afin de permettre à la population de comprendre et de s'approprier la réforme statutaire qui donnera naissance en décembre prochain à la Collectivité Territoriale de Guyane. Cette campagne d'information se déploiera sur l'ensemble du territoire et vous pourrez prendre connaissance du programme des rencontres en appelant au :

Tél : 0594 27 56 52

Port : 0694478372

Mail : guyanaispartisocialiste@hotmail.com

ITINÉRAIRE D'UNE DÉMARCHE



Justin Catayée 1916 -1962

Ce visionnaire profite de la réforme constitutionnelle de 1958 en France hexagonale pour réclamer un statut spécial pour la Guyane. Il devient Député le 30 novembre de la même année.

En juin 1962 soutenu par le FRONT DÉMOCRATIQUE GUYANAIS (FDG) qui regroupe les partis politiques de gauche (PSG-UPG- SFIO) et les syndicats, Catayée présente à l'Assemblée Nationale un projet de statut spécial d'autonomie de gestion pour la Guyane.

Dans un contexte de vives tensions politiques, le Député de la Guyane meurt tragiquement dans un accident d'avion en Guadeloupe.

Son suppléant Léopold Héder le remplace à l'Assemblée Nationale et la direction du PSG.

Léopold Héder 1918-1978

Sénateur et Président du Conseil Général, Léopold Héder fait voter le 6 février 1972 par une majorité de 11 conseillers sur 16- une délibération relative à un statut d'autonomie pour la Guyane.

Léopold Héder meurt le 9 juin 1978 sans avoir obtenu satisfaction.

En mai 1981, **François Mitterrand** devient président de la république

Elie Castor député et **Raymond Tarcy** Sénateur déposent à l'assemblée nationale et au Sénat un projet de statut particulier pour la Guyane. Adopté par le parlement, le Conseil Constitutionnel déclare non conforme à la constitution cette proposition.

Faisant suite aux évènements de novembre 1996 qui aboutissent à la création d'un Rectorat pour la Guyane, en janvier 1997 sont organisés à l'initiative du patronat les États Généraux du développement économique et réel de la Guyane.

En 1999, les partis politiques guyanais, les syndicats et le comité « POU NOU DÉMARÉ LA GUYANE » issus de la société civile lancent un nouveau projet intitulé Pacte de Développement de la Guyane. Une nouvelle démarche statutaire est relancée.

Le 1^{er} décembre de la même année, la déclaration de Basse-Terre signée par les 3 présidents de région affirme la nécessité d'assouplir le statut politico administratif des outre-mer.

Quelque mois plus tard le congrès des élus régionaux et départementaux, présidé par **Antoine Karam** et **André Lecante** adopte à une très large majorité le Pacte de Développement. Malheureusement en 2003, le conseil général vote une délibération non conforme à la décision du congrès.

Contrairement à la Martinique et à la Guadeloupe, la consultation populaire n'est pas organisée en Guyane.

En 2008, les présidents des deux collectivités majeures **Antoine Karam** et **Alain Tien-Liong** reprennent l'initiative et relancent le processus institutionnel et statutaire dont l'objectif était de doter la Guyane d'une plus large autonomie dans le cadre de la République Française et de l'Union Européenne. (ART 74 de la constitution).

En septembre 2009, lors d'une réunion entre les Présidents des collectivités guyanaises et le Président de la République qui se déroule à l'Élysée, **Nicolas Sarkozy** se prononce pour une double consultation populaire.

Le 10 janvier 2010 la population a eu le choix entre deux articles de la constitution : ART 73 (maintien du droit commun) identité législative ou ART 74 (autonomie pour la Guyane) spécialité législative.

Avec une participation de 30% de l'électorat, le NON à l'ART 74 l'emporte à près de 70% des votants.

Le 24 janvier 2010, les électeurs votent pour la fusion des deux assemblées en Collectivité Unique (54 % de OUI).

La loi N°2011-884 du 27 juillet 2011 fixe la mise en place de la Collectivité Territoriale de la Guyane.

Les électeurs guyanais choisiront les 6 et 13 décembre 2015 les élus qui siégeront à la CTG.

QUESTIONS / RÉPONSES

1. C'est quoi la collectivité territoriale de Guyane?

C'est une nouvelle catégorie de collectivité. La notre est dénommée Collectivité Territoriale de Guyane, reprenant les compétences attribuées au Conseil Régional et Général.

2. Elle est régie par quelles lois ?

Elle est régie par deux lois du 27 juillet 2011 :

- *Une loi ordinaire qui crée les 2 collectivités uniques de la Guyane et de la Martinique,*
- *Une loi organique qui définit les règles de procédures pour l'adaptation des lois et des décrets à nos contraintes et caractéristiques particulières.*

3. Quelle est sa composition ?

Elle est composée :

- *d'une Assemblée Territoriale de 51 membres à parité homme et femme,*
- *d'une commission permanente composée de 4 à 15 membres,*
- *d'un président, chef de l'exécutif.*

4. Comment sera telle financée ?

Son financement repose sur les recettes fiscales, les ressources propres et les dotations de la CTG.

5. Quel est le montant de son budget ?

Le budget de la future CTG est estimé à environ à 628 millions d'euros.

6. Où sera fixé le siège de la Collectivité Territoriale de Guyane ?

Le siège de la CTG est fixé à la cité administrative de l'ancien Conseil Régional.

7. Quelles sont ses attributions ?

A. LE SOCIAL

- ❖ *Aide aux personnes âgées en situation de handicap, Aide Sociale à l'Enfance, Gestion du RSA, Résorption de la précarité énergétique.*

B. L'EDUCATION

- ❖ *Construction et entretien des collèges et des lycées.*

C. L'AMENAGEMENT

- ❖ *Gestion des équipements ruraux, le foncier, Gestion de l'eau et la voirie rurale*

D. LA CULTURE

- ❖ *Protection du patrimoine, Gestion des bibliothèques, des musées...*

E. LE DEVELOPPMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

- ❖ *Gestion des programmes d'équipements - planification et aménagement du territoire – gestion des aides aux entreprises*

F. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- ❖ *Gestion et coordination de la formation professionnelle continue*

G. LES FONDS EUROPEENS

- ❖ *Gestion du FSE (Fonds Social Européen) FEDER – FEOGA*

H. LA SÉCURITÉ CIVILE

- ❖ *Gestion des services de secours aux victimes et de lutte contre les incendies.*

8. Quels sont les moyens de contrôle et de contre pouvoir ?

*Les actes de la CTG seront soumis au contrôle de l'égalité exercé par le préfet,
La Chambre Régionale des Comptes est chargée de contrôler la gestion des deniers publics.*

La société civile intervient au travers des deux organes consultatifs suivants :

- *Le conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge*
- *Le conseil économique et social environnemental de la culture et de l'éducation*

9. Quand allons-nous voter ?

Les élections pour la CTG auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

10. Qui peut voter ?

L'ensemble des électeurs inscrits sur une liste électorale en Guyane.

11. Peut-on encore s'inscrire

Oui, la loi du 13 juillet 2015 autorise une réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre 2015.

12. Quel est le mode de scrutin ?

C'est un scrutin mixte majoritaire proportionnelle à deux tours.

Au premier tour :

La liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés remporte les élections.

Une prime majoritaire de 11 sièges lui est attribué ; les 40 sièges restants sont répartis à la proportionnelles avec une répartition des restes à la plus forte moyenne.

Seules les listes ayant obtenus au moins 5% participe à cette répartition des sièges.

Au second tour :

Une prime majoritaire de 11 sièges est attribuée à la liste arrivée en tête ; les 40 sièges restants sont répartis à la proportionnelles avec une répartition des restes à la plus forte moyenne.

Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés pourront y participer.

Les listes ayant obtenu 5 % pourront fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages.

La liste qui a obtenu la majorité relative des suffrages gagne les élections.

13. Qui peut être candidat ?

Tout électeur inscrit en Guyane peut être candidat.

La Guyane forme une seule circonscription ; les 51 membres de l'Assemblée sont répartis dans les huit sections électorales suivantes :

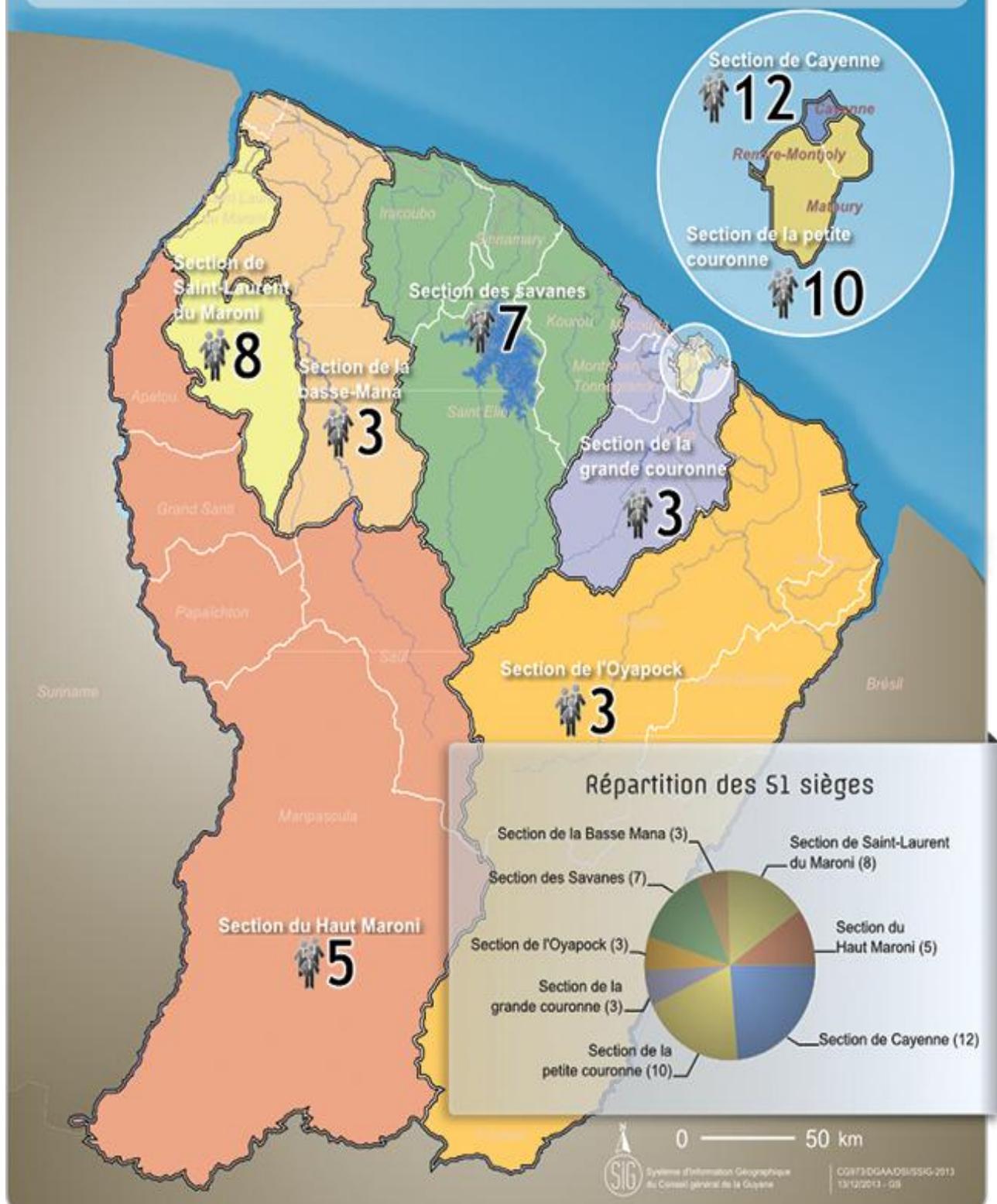
| Sections | Communes concernées | Nombres de sièges |
|--------------------------------|--|-------------------|
| Cayenne | Cayenne | 12 |
| Petite couronne | Rémire Montjoly - Matoury | 10 |
| Grande couronne | Roura- Montsinéry- Macouria | 3 |
| Oyapock | Camopi-Ouanary-Régina- Saint Georges | 3 |
| Communauté des Savanes | Kourou-Iracoubo- Sinnamary-Saint-Elie | 7 |
| Le Haut-maroni | Apatou-Grand Santl- Maripasoula-Papaïchton- Saul | 5 |
| Saint Laurent du Maroni | Saint Laurent du Maroni | 8 |
| La basse Mana | Awala – Yalimapo et Mana | 3 |

14. L'électeur peut-il modifier la liste ?

Non, on ne peut pas modifier la liste sous peine de nullité du vote.

15. Peut-on présenter une liste sur une seule section ?

Non, parce que la Guyane forme une seule circonscription et la liste doit respecter la présentation définie par la loi (67 candidats).



La parité hommes et femme doit être vérifiée dans chaque section.

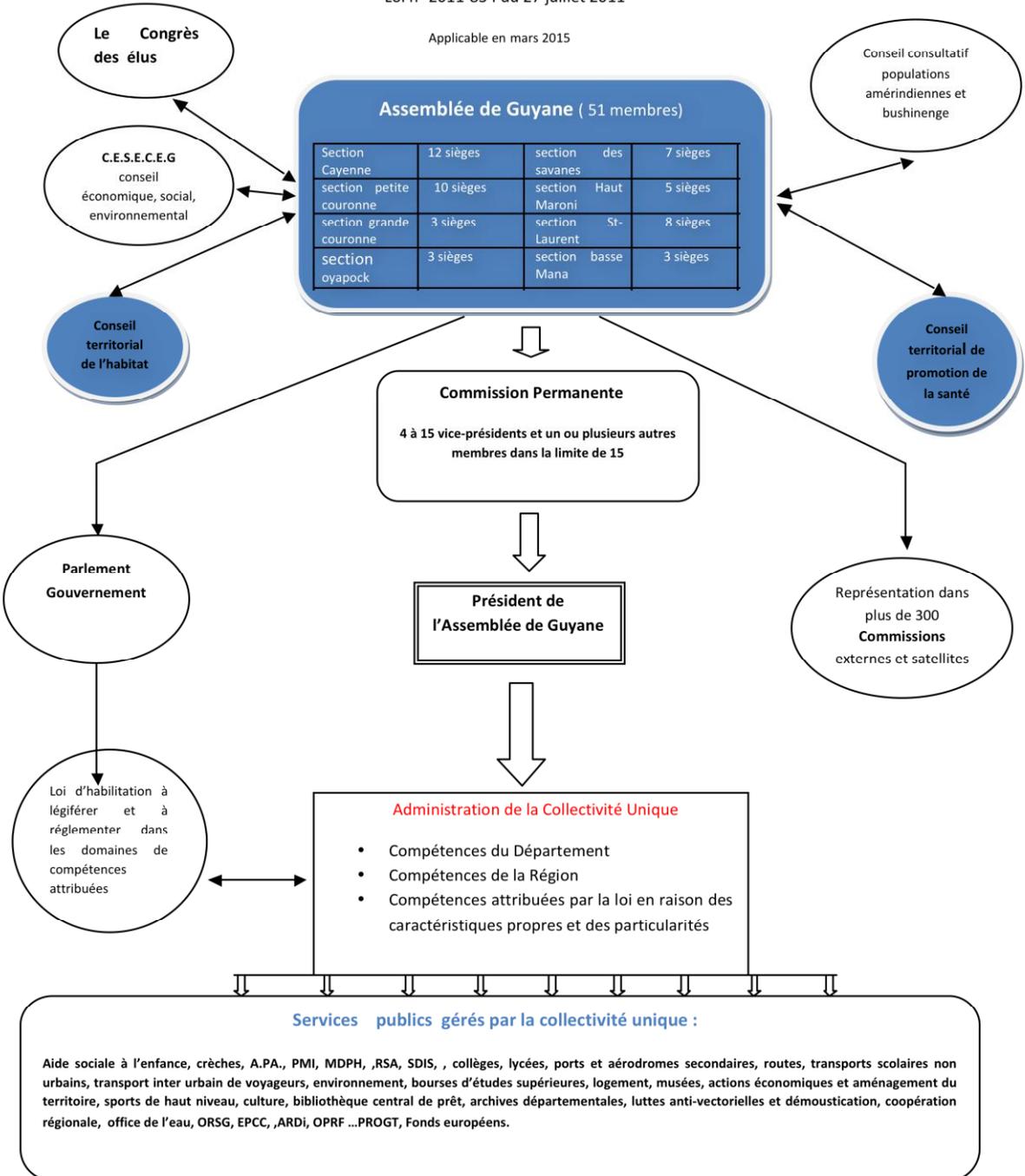
Chaque section doit comporter 2 suppléants à parité homme / femme ;

Ce qui porte à 67 noms, le nombre de candidats par liste.

La Collectivité Territoriale de Guyane
Comment fonctionnera t'elle ?

Loi n° 2011-834 du 27 juillet 2011

Applicable en mars 2015



Q.C.M.

QUESTIONS ?????

I. Qu'est ce que la CTG ?

| | | |
|---|------------|------------|
| <i>Est ce une nouvelle Collectivité ?</i> | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
| | | |



II. Comment se dénomme-t-elle ?

| | | |
|---------------------------|--|-------------------------|
| <i>Quel est son nom ?</i> | <i>Collectivité Territoriale de Guyane</i> | <i>Assemblée Unique</i> |
| | | |



III. Quelles compétences va t'elle regrouper ?

| | | | |
|---|-----------------------|------------------|------------------------------------|
| <i>Quelles sont les compétences de la CTG ?</i> | <i>Le Département</i> | <i>La Région</i> | <i>La Région et le Département</i> |
| | | | |



IV. Par quelles lois la CTG est elle régie ?

La CTG est régit par deux lois du 27/07/11 :

| | | | |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Quelles sont ces lois ?</i> | <i>Ordinaire</i> | <i>Culinaire</i> | <i>Organique</i> |
| | | | |



V. Quelle est sa composition ?

| | | | |
|----------------------|----|----|----|
| <i>Nombre d'élus</i> | 33 | 51 | 64 |
| | | | |



2 points

| | | | |
|------------------------|-------|-------|-------|
| <i>Durée du mandat</i> | 3 ans | 6 ans | 9 ans |
| | | | |



2 points

| | | |
|---|-----|-----|
| <i>La parité homme – femme est elle obligatoire ?</i> | Oui | Non |
| | | |



1 point

VI. Quand allons-nous voter pour la CTG ?

| | | | |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Quelles sont les dates ?</i> | 06 Décembre 2015 | 25 Décembre 2015 | 13 Décembre 2016 |
| | | | |



2 points

VII. L'organisation de l'élection ?

| | | | |
|---|---|---|----|
| <i>Quel est le nombre de sections ?</i> | 5 | 8 | 10 |
| | | | |



2 points

| Nom des sections | Les communes concernées par section | Points cumulés : 16 |
|-------------------------|-------------------------------------|---|
| Cayenne | |  1 point |
| Petite couronne | |  2 points |
| Grande couronne | |  2 points |
| Oyapock | |  3 points |
| Communauté des Savanes | |  3 points |
| Le haut Maroni | |  3 points |
| La Basse Mana | |  1 point |
| Saint Laurent du Maroni | |  1 point |

| Nom des sections | Quel est le nombre de sièges ? | Points cumulés : 17 |
|-------------------------|--------------------------------|---|
| Cayenne | |  3 points |
| Petite couronne | |  2 points |
| Grande couronne | |  1 point |
| Oyapock | |  1 point |
| Communauté des Savanes | |  3 points |
| Le haut Maroni | |  2 points |
| La Basse Mana | |  2 points |
| Saint Laurent du Maroni | |  3 points |

RÉPONSES

| Les questions | La réponse | Les points |
|-------------------------|--|------------|
| Question 1 | <i>Oui</i> | 1 |
| Question 2 | <i>Collectivité Territoriale de Guyane</i> | 2 |
| Question 3 | <i>La Région et le Département</i> | 2 |
| Question 4 | <i>Ordinaire et Organique</i> | 3 |
| Question 5 | <i>51</i> | 2 |
| Question 6 | <i>6 ans</i> | 2 |
| Question 7 | <i>Oui</i> | 1 |
| Question 8 | <i>Le 06/12/15 Le 13/12/15</i> | 2 |
| Question 9 | <i>8 sections</i> | 2 |
| Question 10 | <i>Voir page 8 du livret</i> | 16 |
| Question 11 | <i>Voir page 8 du livret</i> | 17 |
| Total des points | | 50 |

Commentaire sur vos résultats :

Note entre 0 et 13 :  Vous n'avez pas bien compris, revoyez lentement mais sûrement le livret puis recommencez.

Note entre 13 et 25 :  Pas terrible et vous avez de quoi ne pas être satisfait de votre questionnaire. Relisez le attentivement et recommencez... la prochaine fois vous aurez la moyenne.

Note entre 25 et 37 :  Très prometteur et nous pouvons compter sur vous car vous en avez compris l'essentiel.

Note entre 37 et 50 :  Félicitations vous avez passé avec brio ce petit questionnaire dont le contenu n'est pas un secret pour vous.



Rejoignez nous.

Tél : 0594 27 56 52/ 0694 47 83 72

Mail : guyanaispartisocialiste@hotmail.com